

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

(Partie réservée au créancier)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **HABITALYS** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'**HABITALYS**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
- Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Identifiant créancier SEPA

Désignation du titulaire du compte à débiter

Désignation du créancier

HABITALYS, OPH de Lot et Garonne
36 bis, boulevard Scaliger
BP 11
47003 AGEN CEDEX

Désignation du compte à débiter

IBAN :

BIC :

Désignation de l'établissement teneur du compte :

Type de paiement: Paiement récurrent/répétitif

Date de prélèvement:

- le 2 de chaque mois
- le 7 de chaque mois
- le 15 de chaque mois

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par **HABITALYS**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec **HABITALYS**.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.